

Numéro du 19 Octobre 1993

14h00

Conventions envoyées le 25/10/1993

Étaient présents : M^{lle} Témillon, Luyt, Langue, Borel, Feinville, Bellefleur, Chal,
Janner, Bontin, Normand, Pichon, M^{lle} Dubois.

Absent excusé : M^{lle} Ruys, M^{lle} Champain

Absent non excusé : M^{lle} Leclerc

M^{lle} Dubois pour le compte du conseil également à la réunion pour le vote
du budget supplémentaire.

1/ Vote du budget supplémentaire 1993

Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la
somme de 12.440,00 Francs et à la somme de 103.925,00 Francs
en dépenses et recettes d'investissements.

2/ Vente chemin communal

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré,
acceptent de vendre au Groupement Forestier de la Croix Guillaume
la portion de chemin communal passant devant les bâtiments
le long des parcelles E 256 à E 263 au prix de 9,50 Francs le
mètre carré.

Les demandes d'achat pour les autres chemins communaux
sont rejetées, la commune désirant en rester propriétaire.
Monsieur Le Vaine est autorisé à signer l'acte de vente chez
M^{lle} Lecomte à Carrouges.

3/ Vente Parcelle communale

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, acceptent
de vendre à Monsieur Raymond Champain la parcelle cadastrée
section A.B. numéro 432 d'une contenance de 3 ares 87 centiares
au prix de 5,00 Francs le mètre carré.

Monsieur Le Vaine est autorisé à signer l'acte de vente chez
M^{lle} Lecomte à Carrouges.

4/ Vente ancienne Maison D'Orgeres.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, acceptent de vendre à M^r et M^{me} Clark Anthony l'ancienne Maison d'Orgeres au prix de 30.000,00 Francs (Quatre vingt dix mille).

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente chez Maître Becamte à Courrouges.

5/ Dénomination des rues et numérotation des habitations dans le bourg.

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord pour que la dénomination des rues et la numérotation des habitations soient faites dans le bourg. Chaque conseiller a été invité à réfléchir pour proposer des noms de rues. D'autre part, la subdivision de l'Équipement de Pré-en-Poitv sera chargée d'établir un plan du bourg.

6/ Affaire du pont du déluge

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, désapprouvent l'enlèvement du pont du déluge. Une lettre sera adressée à Monsieur Henri Blottière

Contenu de la lettre :

Le conseil Municipal a examiné en sa séance du 29 Octobre 1993, la situation que vous avez créée par le démontage et l'enlèvement des matériaux formant le Pont dit du Déluge.

Tout en reconnaissant que les opérations de remembrement ont supprimé le chemin qui y aboutissait (et qui donc vous appartient maintenant), le Conseil Municipal s'élève avec force contre la destruction du pont et ce pour trois raisons :

- Cet ouvrage était utilisé par des pêcheurs et des chasseurs.
- Il a été remis en état au frais de la commune en 1933.
- Une moitié seulement vous appartenait puisque vous ne disposez pas de l'autre rive.

Avu delà de ces remarques, il vous est fait remarquer que le simple concubinage et la recherche d'une vie harmonieuse au sein de la

commune auraient dû faire obstacle à l'opération à laquelle vous avez procédé sans avertissement préalable quiconque qui eut été la démarche minimale.

En conséquence, dans un souci d'intérêt général, le Conseil Municipal unanime, vous demande de rétablir un passage entre les deux rives.

7/ Travaux nécessaires pour la création d'un dépôt pour déchets.

À l'issue de la réunion de Conseil Municipal, les membres seront rendus à l'emplacement du futur dépôt de gravats et liste de pelouse pour examiner les travaux nécessaires.

8/ Coopération intercommunale.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé de se donner encore un temps de réflexion, la décision sera prise lors de la prochaine réunion.

9/ Soufftes de rattachement.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, acceptent de verser et recevoir les soufftes dont la liste figure dans les annexes ci-jointes.

SOULTE A RECEVOIR DE	SOULTE A VERSER A Cpte n°	Nbre Points	MONTANT
40 - COMMUNE DE LIGNIERES-ORGIERES	85 - ST PAUL IMMOBILIER Château de Glatigny 61250 CUISSAI	8707	6094,90 F
	750 - M. et Mme BIENVENU Georges Moulin Lassue 53140 LIGNIERES-ORGIERES	5082	3557,40 F
	2070 - M. DUHERON Jean 42bis Rte de DREUX 28500 STE GEMME MORONVAL	503	352,10 F
	2100 - M. DUHERON Michel Le Bourg 61350 MANTILLY	1603	1122,10 F
	M. DUHERON Jacques 32 rue des Maîtres de Pré 53000 LAVAL		
	Mme FRAYSSE M.C. Chemin des Peupliers 30000 NIMES		

M. DUHERON Jean-Claude
26 rue de la Résistance
95200 SARCHILLES

M. DUHERON Daniel
Place de la Croix
14530 LUC SUR MER

M. DUHERON Bernard
78310 MAUREPAS

Mme LEMONNIER Elisabeth
Quartier du Bois
14360 TROUVILLE SUR MER

Mme BRNAULT Marie
Place Leveneur
61320 CARROUGES

M. DUHERON Jean-Luc
1 rue Thiers
61600 LA FERTE MACE

M. DUHERON Dominique
Chemin Marin
64160 ST LAURENT BRETAGNE

M. DUHERON Pascal
Rue du Chardon
37000 TOURS

Mme Vve DUHERON Simone
22 rue de Ste Marguerite
61320 CARROUGES

Date de Réception
du Prorogé
- 5 NOV. 1993
SOUS-PREFECTURE
de MAYENNE



770 -	M. BIENVENU Jean 10 rue de Mulhouse 93110 ROSNY SOUS BOIS Mme Vve BIENVENU Blanche 21 rue Ste Anne 53140 PRE EN PAIL	40 -	COMMUNE DE LIGNIERES- ORGERES	1138	796,60 F
860 -	M. et Mme BISSON Serge La Teinture 53140 LIGNIERES-ORGERES			1833	1283,10 F
945 -	M. BOAILLON Jean-Claude L'Etre Mathuis 61320 ST SAUVEUR DE CARROUGES Mme Vve BOAILLON Eugénie La Boismière 53140 LIGNIERES-ORGERES			2141	1498,70 F
1130 -	M. et Mme BOUJU Pierre Les Semailères 53140 LIGNIERES-ORGERES			2246	1572,20 F
2150 -	M. DUPONT Eugène Le Grand Mouthard 53140 LIGNIERES-ORGERES			1600	1120,00 F
2370 -	Mme Vve ESCALLIER Victorine St Morice 53140 LIGNIERES-ORGERES			1250	875,00 F
2630 -	M. et Mme FROMONT Georges Le Petit Elinoux 53140 LIGNIERES-ORGERES			882	617,40 F
3300 -	M. JAMET André 122 rue Bagnolet 75020 PARIS XX			408	285,60

3340- M. et Mme JOUSSET Louis Le Belle Brode 53140 LIGNIERES-ORGERES		2140	1498,00 F
3820- M. LEGENDRE Stéphane Le Bourg 53140 LIGNIERES-ORGERES		1582	1107,40 F
3860- M. LEGENDRE Paul La Chauvinière 53140 LIGNIERES-ORGERES		1680	1176,00 F
4060- Mlle LEMUET Yvonne Le Bourg 53140 LIGNIERES-ORGERES		1311	917,70 F
5385- Mme RIPEAUX Thérèse 5 rue des Tisserands 72610 ARCONNAY	40 - COMMUNE DE LIGNIERES-ORGERES	1072	750,40 F
5885- Mme THUAULT Madeleine		610	427,00 F

DATE DE REPRODUCTION
DU PRESENT DOCUMENT
- 5 NOV 1993
SOUS-PREFECTURE
DE MAULIN



40 COMMUNE DE LIGNIERES-ORGERES	3730 - M. LECLERC Roland 1 rue Paul Harel 14110 CONDE SUR NOIREAU	350	245,00 F
	4020 - Mme Vve LEMOINE Jeannine Le Bourg 53140 LIGNIERES-ORGERES	264	184,80 F
	M. LEMOINE Daniel 61420 RAVIGNY		
	Mme COLIN Marcelle La Lentillère 61320 LALACELLE		
	Mme DAVOUST Marthe 1 Rue des Acacias 53700 VILLAINES LA JUHEL		
	4420 - M. MAUJARD Robert La Touche 53140 LIGNIERES-ORGERES	1534	1073,80 F
	4530 - M. et Mme MOITEAUX Alphonse La Boucherie 53140 LIGNIERES-ORGERES	3569	2498,30 F
	5550 - Mme SABLE Marie-Thérèse La Brousse 61320 ST MARTIN DES LANDES	635	444,50 F
	5810 - M. et Mme THERRAIZE Jacques 2 Rue Paul Langevin 94200 IVRY SUR SEINE	367	256,90 F
	5855 - M. THOMAS Pierre Route de Cuen 53140 LIGNIERES-ORGERES	3210	2247,00 F
	5940 - Mme TRETON Alexandre La Haie au Roy 53140 LIGNIERES-ORGERES	1500	1050,00 F

10/ Travaux connexes au remembrementa/ Prolongement de chemin :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à leur visite sur le terrain et suite à la demande que M^r Jean-Yves Blot tendant à obtenir le prolongement d'un chemin dans le cadre des travaux connexes au remembrement, il convient de prendre une décision.

Un vote à bulletin secret portant sur la question acceptons ou non ce prolongement a eu lieu ; et par 7 oui, 4 non et 1 bulletin nul il a donc été décidé de le réajuster.

D'autre part, M^r le Maire est chargé de remettre en contact avec la propriétaire de la parcelle où sera fait ce chemin afin que cette dernière abandonne à la commune la future emprise de ce chemin.

b/ Travaux hydraulique :

Les membres du Conseil Municipal, après avoir examiné les offres faites pour les travaux d'hydraulique dans le cadre des travaux connexes au remembrement retiennent l'entreprise ANDRIEU de Joué du Bois (Orne), pour un montant de travaux H.T de 188.584,00 francs.

c/ Travaux de chemins :

Le Maire présente le projet de voirie rurale et d'exploitation connexe au remembrement dressé par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt. Ce projet porte sur l'aménagement de chemins, sur une longueur de 6 460 m, avec chaussée comprise de 3 m et 3,50 m de largeur ainsi que sur les ouvrages annexes d'écoulement des eaux.

Ces travaux représentent une dépense totale estimée à 852 460 F HT (soit 993 203,34 F T.T.C. arrondis à 993 200 F) compris somme à valoir pour imprevus et honoraires de direction de travaux et doivent être soumis à un appel d'offres ouvert.

Le financement de cette dépense sera assuré par la commune qui bénéficiera d'une subvention du Département de 240/ha T.T.C. pour l'ensemble des travaux connexes au remembrement (voirie, hydraulique et exploitation de

- haies), le complément étant assuré soit par auto-financement, soit par un emprunt.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- d'approuver le projet de voirie rurale et d'exploitation tel qu'il est présenté par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt;
 - d'approuver le financement ci-dessus arrêté;
 - de soumettre ces travaux à un appel d'offres ouvert;
 - de désigner, outre l'onsieur le Maire ou son représentant, les membres de la Commission d'appel d'offres;

d/ Travaux hydraulique

Le Conseil Municipal, sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Mayenne pour assurer une mission de faisabilité d'œuvre publique nécessaire à la réalisation de l'ouvrage suivant : Travaux d'hydraulique agricole.

Les caractéristiques de la mission sont définies dans la note technique annexée.

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE DE LIGNIERES ORGERES

NOTE TECHNIQUE
MISSION NORMALISEE
AVEC ENGAGEMENT SUR PRIX D'OBJECTIF DEFINITIF

annexée à la délibération du Conseil municipal
en date du

Article 1^{er} - Sous réserve d'avoir été autorisée à prêter son concours à cette fin par l'autorité administrative compétente, la DDAF DE LA MAYENNE interviendra en qualité de concepteur - maître d'œuvre pour la réalisation des ouvrages suivants :
TRAVAUX D'HYDRAULIQUE AGRICOLE.

situés à
COMMUNE DE LIGNIERES ORGERES

Article 2 - La mission qui sera assurée par le service est une mission normalisée de type M2 au sens de l'arrêté du 7 Décembre 1979.

Article 3 - L'ouvrage à réaliser appartient au domaine fonctionnel INFRASTRUCTURE et il est à ranger en classe de complexité numéro 1.

Article 4 - Le prix d'objectif s'élève à
319,600.00 francs hors T.V.A.

Le prix est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois "m0" suivant: Septembre 1993

Article 5 - Le taux de rémunération est de 5.44 %.
Le forfait de rémunération, produit du prix d'objectif par ce taux est fixé à
17,386.24 francs hors T.V.A.,
soit 20,620.08 francs T.T.C.

Article 6 - Le taux de tolérance, pour ce concours apporté sur la base d'un prix d'objectif est de 15 %.

A l'issue des travaux, l'écart toléré "Eo", produit du prix d'objectif par ce taux sera comparé à l'écart constaté "E", différence entre le prix constaté des travaux après réajustement et le prix d'objectif.

Le prix constaté sera ramené aux conditions économiques en vigueur au mois "m0" pour tenir compte de l'incidence des variations économiques.

Si l'écart constaté reste inférieur ou égal à l'écart toléré, la rémunération finale, avant révision, est égale au forfait de rémunération. Dans le cas contraire, elle est égale au forfait de rémunération diminué d'un terme correctif pour non respect du prix d'objectif.

Ce terme correctif est :

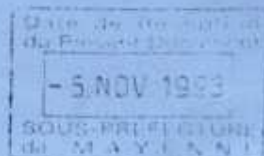
- dans le cas d'un prix d'objectif sous-estimé, le produit du double du taux de rémunération par la différence entre l'écart constaté et l'écart toléré;

- dans le cas d'un prix d'objectif surestimé, le produit du taux de rémunération par la différence entre l'écart constaté et l'écart toléré.

Article 7 - La rémunération du concours sera révisable en fonction des index d'ingénierie en application de l'arrêté interministériel du 7 Décembre 1979, dit "particulier", (modifié par l'arrêté interministériel du 21 Juin 1991) selon les modalités explicitées par la circulaire interministérielle n° 80 - 115 du 22 Août 1980.

Les règlements seront effectués au compte 466225/2 à la TRESORERIE GENERALE DE LA MAYENNE

Leur recouvrement sera fait par l'intermédiaire du receveur de la collectivité.



e/ Programme D.G.E 1994

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, acceptent les détails estimatifs établis par la subdivision de l'équipement de Pic en Paif et décident d'inscrire les travaux suivants pour la dotation d'équipement 1994:

- Rechargement de la voirie communale n°2 pour un montant TTC de 26.092,00 francs

- Construction d'un chemin rural dit de la "chavinière" pour un montant TTC de 50.286,40 francs.

- Construction d'un chemin rural dit de "la chofetterie" pour un montant TTC de 123.848,40.

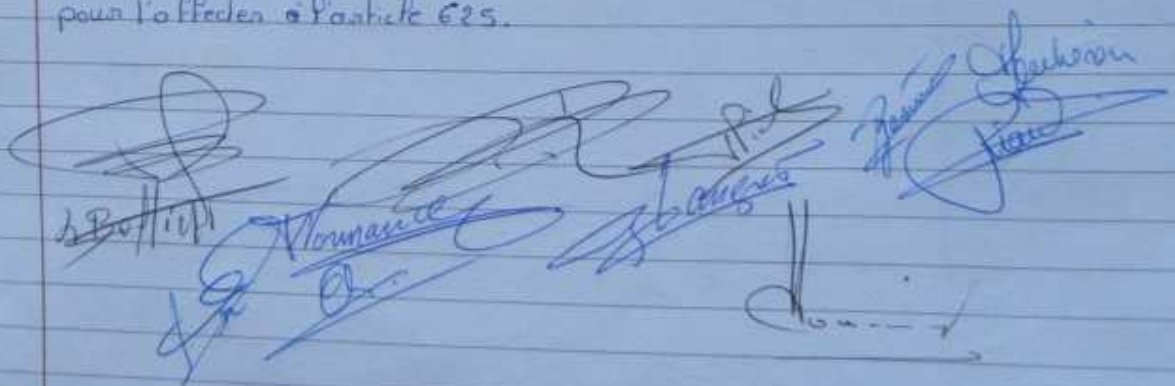
Et sollicitent le bénéfice de la D.G.E à hauteur de 25% du montant HT (168.800,00) soit 42.200,00 francs.

f/ Décision Modificative

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, et considérant qu'il manque des crédits au programme 233 98 (voies des logements locatifs) décident de prélever la somme de 8.000,00 au programme 232 98 (construction logements locatifs) pour l'affecter au programme 233 98.

g/ Décision Modificative

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, et considérant qu'il manque des crédits à l'article 625 (impôts et taxes) décident de prélever la somme de 1.500,00 francs à l'article 6312 pour l'affecter à l'article 625.

A collection of handwritten signatures in blue ink, including names like 'Bottini', 'Moussard', 'P. L.', 'J. L.', and 'D. L.', along with a date '10/11/94'.